COMITE SYNDICAL DU SMEGREG
REUNION PLENIERE DU 27 JANVIER 2016
PROCES - VERBAL

MEMBRES PRESENTS	
M. Allain CAMEDESCASSE	Commune de Sainte Hélène
M. Pierre DURAND	SIAO de Carbon-Blanc
Mme Anne-Lise JACQUET	Conseillère métropolitaine
M. Christian PATROUILLEAU	SIAEPA de La Brède
M. Didier PHOENIX	Commune de Brach
M. Alain RENARD	Conseiller départemental
M. Jean-Pierre TURON	Conseiller métropolitain
MEMBRES REPRESENTES	
Mme Anne-BREZILLON *pouvoir donné à Mme JACQUET*	Conseillère métropolitaine
M. Gérard CHAUSSET *pouvoir donné à M. TURON*	Conseiller métropolitain
M. Dominique FEDIEU *pouvoir donné à M. Renard*	Conseiller départemental
M. Didier PHOENIX pour le rapport n°6 *pouvoir donné à M. Camedescasse*	Commune de Brach
MEMBRES ABSENTS ET EXCUSES	
M. Patrick DARME	Commune de Saucats
M. Pierre DUCOUT	Conseiller départemental
M. Stéphane SAUBUSSE	Conseiller départemental
M. Kevin SUBRENAT	Conseiller métropolitain
Mme Carole VEILLARD	Conseillère départementale
ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION	
M. Jacques AUDE	Commune de Cabanac et Villagrains
Mme Françoise BEGUE	SMEGREG
Mme Nathalie BRICHE	Département Gironde
M. Bruno CLEMENT	Commune de Saucats
M. Patrick EISENBEIS	SMEGREG
M. Bruno de GRISSAC	SMEGREG
M. Frédéric LAPUYADE	SMEGREG
M. Julien MIAILHE	SIAEPA de La Brède
Mme Danielle MOLIA	Payeur départemental
M. Christian RAYNAL	SIAEPANC de Bonnetan

Monsieur TURON ouvre la séance à 09h31.

Volontaire, Monsieur CAMEDESCASSE est désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion sera établi sous son contrôle.

Monsieur TURON adresse aux personnes présentes ses vœux pour 2016.il exprime le souhait de voir le premier projet de substitution passer dans une phase plus opérationnelle.

Le nombre de délégués présents ou représentés respecte les conditions de quorum (10 présents ou représentés) et le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

1. Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2015

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Contrat territorial pour une gestion durable des nappes profondes de Gironde - Années 2014-2018 - Bilan pour l'année 2015

Monsieur TURON donne la parole à Monsieur de GRISSAC pour une présentation rapide du rapport d'activité 2015.

S'appuyant sur un diaporama, Monsieur de GRISSAC rappelle que ce rapport doit répondre aux exigences du Contrat territorial pour une gestion durable des nappes profondes de Gironde signé en 2014 avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne ; sa forme est donc contrainte par les termes de ce contrat.

Monsieur TURON appelle l'attention du Comité sur les différents domaines d'intervention du SMEGREG dont la palette s'est élargie au cours du temps et notamment avec la reconnaissance de l'établissement en tant qu'EPTB pour les nappes profondes.

Monsieur RENARD fait état de l'importance des avis émis par le SMEGREG, il regrette que ces compétences mises à disposition de tiers ne soient pas toujours prises en compte par les porteurs de projet et, notamment, dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Le SMEGREG est pourtant l'acteur qui peut aider à prendre en compte les interdépendances des territoires.

Monsieur TURON souligne qu'il s'agit d'un problème de fond. Le SMEGREG fait partie du paysage, est devenu incontournable dans certaines procédures, mais il est encore oublié par certains acteurs et les enjeux qu'il porte ne sont pas pris en compte, ou tout au moins le degré d'urgence lié à ces enjeux est oublié.

Pour Monsieur RENARD, les documents d'urbanisme oublient d'intégrer les enjeux portés par le SMEGREG comme ils ignorent les contraintes des services de l'eau qui approvisionnent les territoires concernés par ces documents.

M. MIAILHE demande quelles sont les relations du SMEGREG avec ces acteurs, s'il est consulté, s'il s'est exprimé, et s'il s'est exprimé, son avis a-t-il été pris en compte ?

Monsieur RENARD précise que selon lui le SMEGREG devrait être associé à une réflexion par les communes et leurs groupements.

Monsieur DURAND fait état des difficultés pour le SIAO à se faire entendre par les porteurs de documents d'urbanisme ; il demande quelle a été l'influence du SMEGREG sur le projet de SCOT. Pour lui, il n'a pas influencé grand-chose, ce que l'on peut regretter. Il évoque la complexité qu'il y a pour un acteur à monter un projet d'ordre industriel et la complexité qu'il y a à associer un acteur comme le SMEGREG à une telle démarche.

Monsieur RENARD insiste sur la nécessité que les communes prennent le réflexe d'interroger le SMEGREG sur la disponibilité de la ressource.

Monsieur de GRISSAC fait état de l'intervention du SMEGREG dans l'élaboration du SCOT. Le travail amont a été fait mais le document final ne reprenait pas le fruit de ce travail, avec pour conséquences des avis de non compatibilité avec le SAGE émis par le SMEGREG et par la CLE. Il évoque le même cas de figure pour le PLU intercommunal de la Métropole.

Monsieur DURAND note que le SMEGREG a fait son travail mais qu'in fine ce travail n'est pas retranscrit.

Monsieur RENARD confirme que c'est cette prise en compte qui pose problème.

Monsieur TURON fait état des avis émis par le SMEGREG à l'amont de toutes les réunions du CODERST. Ces avis, qui correspondent au dernier pare-feu avant prise de décision par le Préfet, sont aujourd'hui attendus.

Pour Monsieur RENARD cette intervention est utile pour rattraper les choses mais il serait préférable que le travail amont permette d'éviter d'avoir à rattraper ces dossiers en toute fin de procédure.

Monsieur TURON signale qu'il a pu constater que le nombre de dossiers bloqué au CODERST a considérablement diminué du fait d'une sollicitation plus fréquente, voire systématique, du SMEGREG à l'amont de la procédure.

Monsieur DURAND prend un exemple concret : le projet d'extension de l'usine de panneaux de plâtre SINIAT ; le SIAO a été consulté. Le SMEGREG l'a-t-il été alors que l'on sait que cette activité est grosse consommatrice d'eau ?

Monsieur RENARD indique le SMEGREG n'a pas à alourdir les procédures mais il est à la disposition des acteurs pour fournir des éléments d'analyse.

Monsieur de GRISSAC signale que le SMEGREG est intervenu dans ce dossier. La société SINIAT a envisagé la création d'un nouveau forage à l'Eocène pour répondre à ses besoins. Sur proposition du SMEGREG, un avis de principe négatif a été émis par la CLE et le SMEGREG a accompagné l'industriel dans la recherche d'une solution alternative, trouvée sur place, et dans ses relations avec la Police de l'eau car la réglementation générale rendrait difficilement envisageable, a priori, l'utilisation de la ressource finalement mobilisée.

Monsieur RENARD exprime le souhait qu'un bilan soit fait sur les volumes substitués en Gironde du fait de l'action du SMEGREG, bilan qui démontrera que l'action de l'établissement est concrète.

A la demande de Monsieur RAYNAL, il est confirmé que le SMEGREG suit l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Créonnais.

A la demande de Monsieur CLEMENT, il est rappelé que la réglementation impose que les documents d'urbanisme soient compatibles avec le SAGE, et que l'examen des modalités pratiques d'alimentation en eau potable ne soit pas une obligation directe mais se fasse dans le cadre de la compatibilité avec le SAGE.

Monsieur TURON conclut le débat en faisant état des progrès accomplis ces dernières années et des améliorations qu'il reste à apporter, en premier lieu par les membres du SMEGREG qui oublient parfois les principes qui viennent d'être évoqués lorsqu'ils portent d'autres casquettes.

3. Programme d'actions 2016

Monsieur TURON donne la parole à Monsieur de GRISSAC pour la présentation de la proposition de programme 2016.

S'appuyant sur un diaporama, Monsieur de GRISSAC précise en préambule que ce programme est conforme aux orientations arrêtées le 16 décembre 2015 à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

S'agissant du projet de champ captant au Cénomanien du sud Gironde, il est précisé, à la demande de Monsieur RAYNAL, que les études ont été arrêtées parce que l'Agence de l'eau ne souhaitait plus subventionner le SMEGREG mais le maître d'ouvrage du projet.

Il est également rappelé que deux projets de substitution seront nécessaires pour atteindre les objectifs du SAGE.

A l'issue de la présentation des études SMEGREG, il est fait état des demandes susceptibles d'être faites par la ville de Libourne, à savoir une assistance pour la recherche d'une ressource de substitution et une adhésion au SMEGREG.

Monsieur de GRISSAC reprend son exposé avec les actions à mener au titre du SAGE et pour le compte de la CLE.

Le programme proposé est validé sans modification.

4. Calcul des contributions des membres au budget de l'établissement

La parole est donnée à Monsieur de GRISSAC pour présentation du rapport.

Monsieur RENARD exprime le souhait de voir la contribution du Département diminuer à l'occasion d'une décision modificative.

Monsieur DURAND fait remarquer que la charge pour le SIAO apparaît lourde en regard de celle de Bordeaux Métropole.

Le calcul des taux de contributions est validé.

5. Budget primitif 2016

La parole est donnée à Madame BEGUE pour une présentation du projet de budget primitif 2016.

Sont présentées les grandes masses du projet de budget primitif pour 2016, tant en dépenses qu'en recettes au sein des deux sections.

Le résultat budgétaire de 2015, validé par Mme le Payeur départemental, est de 556 110,83 € et est repris de manière anticipée dans le cadre de ce budget primitif.

Le budget primitif 2016 s'équilibre à 1 516 757 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (10 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (10 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical :

- *valide le principe d'un vote par chapitre du budget primitif ;*
- *adopte le projet de budget qui lui a été présenté ;*
- *autorise le Président à percevoir les recettes et engager les dépenses ;*
- *autorise le Président à solliciter les aides financières des partenaires potentiels et notamment de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.*

Monsieur PHOENIX quitte la réunion après avoir donné pouvoir à Monsieur CAMEDESCASSE.

6. Elaboration du « Schéma opérationnel de substitution »

En préambule à la présentation du rapport, Monsieur TURON fait état de l'impact sur le prix de l'eau que l'on peut attendre de la réalisation d'un projet à 60 millions d'euros.

Cet impact sur le prix de l'eau est un élément de l'acceptabilité du projet pour les services concernés comme la variation du niveau de la nappe est un facteur d'acceptabilité du projet pour les acteurs du territoire impacté.

Il évoque le fait que la mise en œuvre du projet de champ captant permettra à certains services de poursuivre leur alimentation à partir de l'Eocène, ces services devant eux aussi participer au financement du projet.

Madame JACQUET fait état de l'importance du projet de champ captant pour le territoire et demande que son caractère d'intérêt général soit affirmé haut et fort à chaque occasion. Il faut que tous les acteurs s'approprient ce projet.

La parole est donnée par Monsieur TURON à Monsieur de GRISSAC pour une présentation qui s'appuie sur un diaporama.

Monsieur RENARD rappelle en cours d'exposé que l'optimum économique des projets de substitution est atteint lorsqu'ils fonctionnent à pleine capacité, ce qui nécessite que toute l'eau produite soit utilisée et contraint en quelque sorte la construction du schéma.

Monsieur CLEMENT demande des précisions sur le mécanisme de compensation. Il lui est précisé que dans le cas de Saucats, remplacer de l'eau issue de son forage à l'Oligocène à l'équilibre par de l'eau de substitution non déficitaire se traduirait de fait par un taux de redevance plus faible et que le produit des majorations de redevance pourrait être utilisé, le cas échéant, pour atténuer l'impact sur le prix de l'eau pour l'abonné du service.

Un premier débat s'organise sur la question des éléments à prendre en compte pour juger de l'équité.

Pour Monsieur DURAND, c'est l'impact sur le prix de l'eau dans l'absolu qu'il convient de prendre en considération.

Monsieur RENARD fait état de l'hétérogénéité de situation que masque le prix de l'eau et précise qu'il faut examiner, dans chaque cas, ce que recouvre le prix de l'eau.

Monsieur DURAND rappelle l'autonomie des services en matière de gestion patrimoniale et de prix de l'eau et Monsieur RENARD rappelle qu'il y a une exigence posée par le SAGE et le SMEGREG en termes d'actions et de résultats.

Monsieur de GRISSAC reprend sa présentation et rappelle le principe arrêté lors de la réunion du 16 décembre 2015 de l'organisation d'un séminaire avec les acteurs concernés par ce schéma. Il signale que la date du 16 mars 2016 est retenue à ce jour pour cette réunion.

Après des échanges intenses relatifs à l'organisation de réunions d'échanges entre les acteurs concernés il est convenu en synthèse que la première réunion sera réservée aux membres du SMEGREG étant entendu que :

- sera nécessaire une réunion rassemblant tous les acteurs concernés et notamment les communes potentiellement impactées par le champ captant, les services de l'eau appelés à substituer et les services de l'eau qui vont bénéficier des efforts de substitutions des autres et pourront continuer à prélever à l'Eocène ;
- les questions d'acceptabilité du projet doivent s'examiner :
  - ✓ pour ce qui est de l'impact du champ captant sur le milieu, avec les communes potentiellement impactées ;
  - ✓ pour ce qui concerne l'impact sur le prix de l'eau, avec les services concernés.

Madame JACQUET met en avant la nécessité de travailler le moment venu dans un cercle élargi pour une bonne appropriation des enjeux, pour non seulement apaiser mais aussi affirmer que ce projet est nécessaire au territoire, qu'il est d'intérêt général, que tous les aspects sont pris en compte. Elle rappelle l'importance du projet pour le territoire et la nécessité d'avancer.

Monsieur RENARD confirme la nécessité d'avancer, l'impatience exprimée par l'Agence de l'eau motivée par des échéances règlementaires. Cette nécessité d'avancer ne doit pas masquer la nécessité que les acteurs disposent d'un minimum de culture commune, d'une connaissance partagée des enjeux, des tenants et aboutissants.

Monsieur TURON valide cette analyse, plaide pour une organisation de travail en cercle restreint aux membres du SMEGREG au départ avec un élargissement ultérieur à des cercles plus larges.

La réunion du 16 mars 2016 sera donc réservée aux membres du SMEGREG. Elle sera l'occasion :

- d'une mise à niveau des participants sur tous les aspects du sujet : des motifs qui justifient le projet à l'avancement de sa mise en œuvre en passant par la concertation ;
- d'un travail en profondeur sur les questions posées par les services concernés.

Monsieur de GRISSAC présente ensuite la méthode proposée pour examiner les questions posées.

Monsieur RENARD précise le niveau de détail dans lequel il faudra descendre selon lui de manière à faciliter l'adhésion au projet collectif en distinguant les degrés de liberté dont dispose chacun des impératifs non négociables pour atteindre l'objectif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (10 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical :

- s'agissant des éléments à prendre en considération pour un partage équitable des coûts de substitution, décide de retenir comme indicateur l'impact dans l'absolu sur le prix de l'eau au travers de la facture de l'abonné ;

- décide que la première journée de travail sur le schéma opérationnel de substitution sera réservée aux membres du SMEGREG avant un élargissement des réunions suivantes aux autres services et acteurs concernés ;

- précise que cette première réunion devra être l'occasion de mettre à niveau les connaissances du sujet de tous les participants ;

- valide la méthode proposée pour l'examen des questions à trancher.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur TURON clôt la séance à 12h00.

Fait à Bordeaux, le 1er février 2016

Le secrétaire de séance

Allain CAMEDESCASSE